



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

PREFET DU PUY-DE-DOME

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

11/02688

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 2011 / PREF 63 /

Portant prorogation de l'arrêté n°10/01483 du 14 juin 2010

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/1483 du 14 juin 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire des communes de Vertolaye, Marat et Bertignat ;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration ;

CONSIDERANT que ce dépassement de délai est imputable à la complexité de ce PPRT dont la mise au point de la stratégie nécessite la réalisation d'études complémentaires préalables ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SANOFI Chimie à Vertolaye est prolongé jusqu'au 13 avril 2013.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés listés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°10/1483 du 14 juin 2010 susvisé.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme, et affiché pendant un mois dans les mairies de Vertolaye, Marat et Bertignat ainsi qu'aux sièges des communautés de communes du Haut-Livradois et du Pays d'Olliergues.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : Exécution et voie de recours

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, les Maires des communes de Vertolaye, Marat et Bertignat, ainsi que les Présidents des communautés de communes du Haut-Livradois et du Pays d'Olliergues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 8 DEC. 2011

Le Préfet
~~Pour la préfète en l'absence de la préfète,~~
~~le secrétaire général,~~
Jean-Bernard BOBIN